

Soutenir le développement des Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne - AMAP

Le terme AMAP est déposé à l'INPI avec une charte, et est propriété d'Alliance Provence. Son utilisation est soumise à accord d'Alliance Provence. La charte des AMAP¹ peut se résumer sous forme de 3 objectifs et 3*3 engagements :

3 Objectifs :

- recréer du lien social entre agriculteurs et citoyens,
- assurer une sécurité financière aux fermes s'engageant dans une démarche d'agriculture durable,
- faciliter l'accès et l'éducation à une alimentation de qualité.

3 Engagements généraux

- Vente directe entre une ferme (maraîchage, élevage, etc.) et un groupe de consommateurs : pas d'intermédiaire, l'argent ne transite pas par la structure associative
- Proximité : La ferme doit être suffisamment proche pour pouvoir facilement y passer une journée
- Convivialité : des moyens sont mis en oeuvre pour faciliter les discussions entre adhérents, et avec l'agriculteur partenaire (bulletins de liaison, visites de ferme et ateliers pédagogiques, ateliers cuisine, etc.)

3 Engagements de la ferme partenaire

- Qualité et diversité des produits : produits provenant de la ferme, frais, de saison, issus d'une agriculture sans produits chimiques, et si possible de variétés/races locales ou anciennes.
- Pédagogie : être présent aux partages de productions, faire visiter la ferme au moins 1 fois par saison d'engagement, organiser avec les adhérents des ateliers pédagogiques, informer régulièrement sur l'avancée des cultures, donner des recettes de cuisine, etc.
- Transparence technique et économique : expliquer aux adhérents ses méthodes de travail et la manière dont le prix de la part de production a été fixé.

3 Engagements des adhérents

- Pré-financement de la production : tous les chèques sont remis au référent trésorerie du groupe avant réception des produits. La durée de l'engagement est fonction du cycle de production concerné (en général, 6 mois pour les fruits et légumes, 1 an pour la viande et les produits secs/transformés). Dans l'idéal, le versement des chèques correspond aux sorties de trésorerie de l'agriculteur. Aucun remboursement ou report (notamment pendant les vacances) n'est effectué afin de garantir l'écoulement de la production (aux adhérents de s'arranger entre eux).

¹ Charte disponible sur http://www.allianceprovence.org/IMG/pdf/Charte_AMAP-3.pdf

- Solidarité dans les aléas naturels : le planning de production et le prix sont établis conjointement par l'agriculteur et le groupe. Ensuite, c'est l'agriculteur qui fixera le contenu des parts de production en fonction de l'avancée des cultures (en bonus ou malus). En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.), une réunion entre les adhérents, l'agriculteur, et des représentants du réseau sera organisée.
- Implication dans la gestion du groupe : chaque adhérent assure, à tour de rôle, l'organisation du partage de production. Pour le bon fonctionnement du partenariat, d'autres rôles permanents (animation, communication, gestion) sont à répartir parmi les adhérents. Au moins une fois par an, une réunion de bilan est effectuée pour définir les améliorations à apporter.

Résumé des "contraintes" en AMAP

- côté adhérent : payer d'avance 6mois-1an de légumes, parts de récolte à récupérer chaque semaine dans un jour et créneau horaire fixe, contenu de la part fixée par l'agriculteur et la même pour tous les adhérents (qui peut ne pas couvrir tous les besoins), gérer ses absences, assurer au moins 1 permanence-distribution et participer à au moins 1 sortie à la ferme. Vous n'aurez en amap que des produits de saison et locaux (pas de café, banane, etc.).
- côté agriculteur : proposer un panier varié toute l'année, être présent aux distributions, accueillir les adhérents au moins 2 fois par an sur la ferme, donner régulièrement des nouvelles de la ferme à l'ensemble des adhérents (souvent fait à travers la participation à la rédaction d'un bulletin de liaison), accepter de répondre aux questions des adhérents sur l'organisation de la production et les modalités de fixation du prix.

Il existe actuellement en France à peu près 350 AMAP surtout dans les régions PACA, Rhône Alpes, Midi Pyrénées, Ile de France, Aquitaine. La liste d'attente des adhérents potentiels est longue surtout dans les grandes conglomérations : il manque de la terre du fait d'un accès au foncier problématique (voir fiches foncier et installation) et du fait de l'organisation générale du système agricole, totalement inadaptée à l'accroissement de ces nouvelles possibilités.

Il existe également d'autres modes de distribution de produits agricoles par paniers, qui ne répondent pas à la charte de l'Alliance Provence et s'avèrent d'un grand intérêt. Dans le cas de la Bretagne par exemple le terme AMAP est utilisé sans respect intégral, les producteurs tenant à conserver une dynamique collective qui leur est propre. Ces différentes formes d'arrangements locaux entre producteurs et consommateurs pour la distribution de produits HPE/bio, y compris via des magasins collectifs de producteurs, des marchés à la ferme, des marchés forains spécialisés..., devraient être soutenues.